



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports : Val-de-Marne

Question écrite n° 5206

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'augmentation des nuisances sonores résultant du non-respect de la réglementation aérienne sur la plate-forme d'Orly. Une observation objective du trafic montre que de nombreux appareils, une fois le décollage effectué, sortent des couloirs balisés prévus pour engendrer le moins de nuisances sonores pour les riverains. Cette manœuvre leur permet d'économiser du carburant ; c'est un manquement important aux règles de la navigation aérienne. Il lui demande d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour que la réglementation soit strictement observée.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nuisances sonores résultant du non-respect de la réglementation aérienne sur l'aéroport d'Orly restent limitées. En effet, les contrôles effectués au cours de l'année 1988 montrent que très peu d'avions sont sortis des limites des enveloppes définies autour des trajectoires d'arrivée et de départ pour leurs évolutions normales. Ces trajectoires sont suivies par radar et font l'objet d'enregistrements qui sont tous analysés par un traitement informatique adapté. Pour toute déviation constatée, les services navigation aérienne d'Aéroports de Paris envoient systématiquement aux compagnies aériennes concernées une lettre d'observations leur rappelant l'obligation de respecter les limites des trajectoires publiées dans les documents d'information aéronautique. La direction générale de l'aviation civile est toutefois consciente de la nécessité de renforcer les mesures propres à inciter les compagnies aériennes à mieux respecter les procédures de moindre bruit, elle procède donc actuellement à une étude approfondie sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5206

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3211